



# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 JUIN 2016

## EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2016-077 / 3-1-2

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 32 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

**Présents :** Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, N. CHARLETY, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, AL. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, J. ROBERT, B. SARRAT, C. SERVOTTE, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

**Représentée :** J. FORTE.

La secrétaire de séance désignée est Josette COUTURIER.

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Modification du nombre de représentants au sein du CHSCT**

---

Rapporteur : Yves Allardin

**EXPOSE :** Le CHSCT (Comité Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail) est une des instances de représentation du personnel. Il est chargé des questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Le CHSCT est aujourd'hui composé de :

- 4 représentants de la collectivité titulaires (et 4 suppléants)
- 4 représentants du personnel titulaires (et 4 suppléants)

La réglementation prévoit que la composition du CHSCT est liée au nombre d'agents dans la collectivité ; ainsi, pour les collectivités employant + de 200 agents, le nombre de représentants doit être compris entre 3 et 10.

Compte-tenu de l'implication nécessaire dans les dossiers suivis par le CHSCT, il apparaît plus opportun de fixer le nombre de représentants à :

- 5 représentants de la collectivité titulaires (et 5 suppléants)
- 5 représentants du personnel titulaires (et 5 suppléants)

Par ailleurs, il est précisé que le CT (Comité Technique, l'autre instance de représentation du personnel) est composé de 5 représentants par collège.

... / ...

**PROPOSITION :**

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration générale du 6 juin 2016,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- De fixer le nombre de membres du CHSCT à 5 :
  - 5 représentants de la collectivité titulaires (et 5 suppléants)
  - 5 représentants du personnel titulaires (et 5 suppléants)

**DECISION :** La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (33 POUR)**  
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations  
Acte certifié exécutoire depuis  
son dépôt en préfecture, sa  
publication  
ou notification le .....



Le Maire de VOIRON,

*Julien Polat*  
Julien POLAT